ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 3532

Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur la situation de la production de chevaux de trait qui connait depuis des annees une crise profonde due a une concurrence effrenee de pays tiers (USA, Canada, Amerique du Sud, Pays de l'Est...) et a une filiere fragile et inorganisee, alors que cette production presente un interet pour l'agriculture et les zones difficiles. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'etendre la prime, actuellement servie aux vaches allaitantes, aux juments de trait.

Texte de la réponse

La commercialisation des produits issus de notre elevage de chevaux lourds subit effectivement la concurrence directe des importations en provenance des pays tiers qui constituent un obtacle au developpement de la production nationale. L'absence de base juridique rend impossible la mise en oeuvre de mesures efficaces contre ces importations concurrentielle : non seulement les produits chevalins ne font pas l'objet d'une organisation commune de marche comportant un systeme de prelevement a l'importation, mais ces produits sont concernes par les accords du GATT, dont la France est signataire et qui interdisent les restrictions quantitatives a l'importation et l'institution unilaterale de taxes. Dans ces conditions, le seul moyen restant a la disposition des pouvoirs publics est de soutenir cette production au niveau de l'elevage. Les credits consacres au soutien de l'elevage chevalin par le service des haras, l'Ofival, l'indemnite speciale montagne, representent un montant de 80 millions de francs. Cette somme peut paraitre modeste, mais rapportee aux effectifs, elle represente un soutien unitaire au moins equivalent a celui qui est apporte aux autres productions. Il n'a pas ete encore possible d'etendre aux juments la prime aux vaches allaitantes. Les pouvoirs publics ont pris acte de la demande des organisations professionnelles et la creation d'une prime a la jument allaitante a fait l'objet d'une proposition francaise a deux reprises au niveau du conseil des ministres, a l'occasion de la negociation annuelle sur la fixation des prix. Par ailleurs, une reflexion est engagee actuellement au niveau de la commission de Bruxelles sur les mesures a instituer pour les productions qui ne sont pas soumises a une organisation commune de marche. Les services du ministere de l'agriculture et de la peche sont tres attentifs a ce qui en resultera et ne manqueront pas, le cas echeant, de rechercher les applications utiles qui pourraient en decouler pour la production chevaline francaise.

Données clés

Auteur : M. Briane Jean
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3532
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE3532

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1946
Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3174